

Culpabilités et saisies relatives à des lieux de vente, de garde ou d'élevage de chiens et de chats au Québec.

ANIMA-Québec veille à la sécurité et au bien-être des chats et des chiens du Québec par des activités d'inspection, d'éducation et d'information.

Lutte contre les infractions

Des poursuites sont intentées contre les propriétaires ou les gardiens qui contreviennent à la *Loi sur la protection sanitaire des animaux* (L.R.Q., c. P-42)

5ème tableau des condamnations - Informations publiques en date du 31 mars 2011

SAUVETAGE				
Nom du contrevenant et lieu de l'infraction	Type et nombre d'animaux	Date des infractions	Infractions	Jugement Amende et frais
Louise Héroux 157, rang nord Sainte-Victoire-de-Sorel	Élevage canin de 10 chiens et 2 chats	2010-06-14	<p>1- Étant propriétaire d'un animal, a compromis sa sécurité ou son bien-être en ne lui donnant pas accès à de la nourriture en quantité et en qualité compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce.</p> <p>2- Étant propriétaire d'un animal, a compromis sa sécurité ou son bien-être en ne le gardant pas dans un habitat convenable et salubre.</p>	<p>Plaidoyer de culpabilité enregistré le 18 mars 2011.</p> <p>Amende: 200 \$/chef Frais: 64 \$/chef Total: 528 \$</p>
Déf. 1 : Laurie Bernier Déf. 2 : Michael Bernier 675, chemin Sainte-Anne Saint-Anselme	16 chiens de traîneau	2010-06-02	<p>1- Étant propriétaire d'un animal, a compromis sa sécurité ou son bien-être en ne lui donnant pas accès à de l'eau potable en quantité et en qualité compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce.</p> <p>2- Étant propriétaire d'un animal, a compromis sa sécurité ou son bien-être en ne lui donnant pas accès à de la nourriture en quantité et en qualité compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce.</p> <p>3- Étant propriétaire d'un animal, a compromis sa sécurité ou son bien-être en ne le gardant pas dans un habitat convenable et salubre.</p>	<p>Plaidoyer de culpabilité enregistré le 23 juillet 2010.</p> <p>Amende : 200 \$/chef/déf Frais : 64 \$/chef/déf Total : 1 584 \$</p>

Claudette Riendeau Sainte-Marie 1286, rang Sainte-Thérèse Saint-Rémi	Élevage canin 28 chiens et 3 chats de compagnie	2010-05-12	Étant propriétaire d'un animal, a compromis sa sécurité ou son bien-être en ne le gardant pas dans un habitat convenable et salubre.	Plaidoyer de culpabilité enregistré le 5 janvier 2011. Amende: 200 \$ Frais: 64 \$ Total: 264 \$
SHANGRI-LA Refuge commémoratif A.J Macdonald pour animaux 1777, rang 8 Franklin	Fourrière 23 chiens et 7 chats	2010-04-08	Étant propriétaire d'un animal, a compromis sa sécurité ou son bien-être en ne le gardant pas dans un habitat convenable et salubre.	Plaidoyer de culpabilité enregistré le 6 décembre 2010. Amende: 400 \$ Frais: 64 \$ Total: 264 \$
Édith Bottineau 137, 2ième rang Sud, Saint-Narcisse	Élevage 15 chiens	2010-03-08	Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, a compromis sa sécurité ou son bien-être en ne lui donnant pas accès à de l'eau potable en quantité et en qualité compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce.	Plaidoyer de culpabilité enregistré le 23 juillet 2010 Amende : 400 \$ Frais : 128 \$ Total : 528 \$
Normand Jalbert 618, Route 269 Adstock	Élevage 128 chiens et 2 chats	2010-02-03	1- Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, n'a pas maintenu propre le lieu où cet animal était gardé. 2- Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, ne s'est pas assuré que l'aménagement ou l'utilisation des installations ne soit pas susceptible d'affecter la sécurité et le bien-être de l'animal.	Plaidoyer de culpabilité enregistré le 22 octobre 2010. Amende : 400 \$/chef Frais : 128 \$/chef Total : 1 056 \$
Jacinthe Dumas 2180, ch. de la Réserve Chicoutimi	Élevage 38 chiens	2010-01-29	Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, ne s'est pas assuré que l'aménagement ou l'utilisation des installations ne soit pas susceptible d'affecter la sécurité et le bien-être de l'animal.	Plaidoyer de culpabilité enregistré le 29 août 2010. Amende : 400 \$ Frais : 128 \$ Total : 528 \$
Marc Lavigne 2016, av Mont-Royal Est, Montréal	Boutique d'animaux 15 chiens 24 chats	2009-12-01	Étant gardien d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, ne s'est pas assuré que l'aménagement ou l'utilisation des installations ne soit pas susceptible d'affecter la sécurité et le bien-être de l'animal.	Plaidoyer de culpabilité enregistré le 10 septembre 2010. Amende : 400 \$ Frais : 128 \$ Total : 528 \$

Marielle Thivierge 39, rang Sainte-Marie Sainte-Sabine	Élevage 75 chiens	2009-10-29	Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, n'a pas maintenu propre le lieu où cet animal était gardé.	Plaidoyer de culpabilité enregistré le 20 juillet 2010. Amende : 400 \$ Frais : 128 \$ Total : 528 \$
Jean Beauchemin 122, route Marie Victorin Verchères	Animaux de compagnie 3 chiens	2009-10-13	Étant propriétaire d'un animal, a compromis sa sécurité ou son bien-être en ne le gardant pas dans un habitat convenable et salubre.	Plaidoyer de culpabilité enregistré le 15 juillet 2010. Amende : 200 \$ Frais : 64 \$ Total : 264 \$
Léo Coulombe 135, rue Principale Lambton	Élevage de 33 chiens	2009-10-20	1 -Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, n'a pas maintenu propre le lieu où cet animal était gardé. 2 - Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, ne s'est pas assuré que l'aménagement ou l'utilisation des installations ne soit pas susceptible d'affecter la sécurité et le bien-être de l'animal. 3- Étant propriétaire d'un animal, blessé ou malade, gardé dans un but de vente ou d'élevage, a compromis sa sécurité ou son bien-être en ne lui donnant pas les soins de santé requis par son état.	Plaidoyers de culpabilité enregistrés le 10 décembre 2009 sur chefs 1 et 3 et sur chef 2 le 8 janvier 2011. Amende: 400 \$/chef Frais: 128 \$/chef Total: 1584 \$
Léo Coulombe 135, rue Principale Lambton	Élevage de 39 chiens	2009-07-24	1- Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, n'a pas maintenu propre le lieu où cet animal était gardé. 2- Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, ne s'est pas assuré que l'aménagement ou l'utilisation des installations ne soit pas susceptible d'affecter la sécurité et le bien-être de l'animal.	Plaidoyer de culpabilité sur chef 2 enregistré le 25 novembre 2009, et déclaré coupable sur chef 1 lors d'un procès tenu le 6 décembre 2010. Amende: 400 \$/chef Frais: 128 \$/chef Total: 1056 \$
Diane Lagacé 69, 3e rang de Gravel Mont-Saint-Michel	Élevage 112 chiens	2009-03-04	Étant propriétaire d'un animal, blessé ou malade, gardé dans un but de vente ou d'élevage, a compromis sa sécurité ou son bien-être en ne lui donnant pas les soins de santé requis par son état.	Déclarée coupable lors d'un procès tenu le 21 juin 2010. Amende : 400 \$ Frais : 128 \$ Total : 528 \$

Abel Ouellette 393, 11e, Rue Ferme-Neuve	Élevage 39 chiens	2009-03-03	Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, n'a pas maintenu propre le lieu où cet animal était gardé.	Plaidoyer de culpabilité enregistré lors d'un procès tenu le 10 novembre 2010 Amende : 400 \$ Frais : 128 \$ Total : 528 \$
Thérèse Gaudet 8, rue Sonia Victoriaville	Fourrière 7 chiens et 8 chats	2009-02-18	Étant gardien d'un animal, a compromis sa sécurité ou son bien-être en le soumettant à des abus ou des mauvais traitements qui peuvent affecter sa santé.	Plaidoyer de culpabilité enregistré le 14 décembre 2010. Amende: 200 \$ Frais: 64 \$ Total: 264 \$
Déf 1: André L. Desjardins Déf 2: Jacqueline Thibeault 130, rang A Saint-Paul-de-la-Croix	Particulier 21 chiens et 6 chats	2009-01-27	1- Étant gardien d'un animal, a compromis sa sécurité ou son bien-être en ne lui donnant pas accès à de l'eau potable en quantité et en qualité compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce. 2- Étant gardien d'un animal, a compromis sa sécurité ou son bien-être en ne le gardant pas dans un habitat convenable et salubre.	Déclarés coupables sur les deux chefs d'accusation lors d'un procès tenu le 22 octobre 2010. Amende: 200 \$/chef/déf. Frais: 64 \$/chef/déf. Total: 1056 \$
Linda Arguin 50, Route 249 Nord Asbestos	Fourrière 69 chiens et 31 chats	2009-01-21	Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, n'a pas maintenu propre le lieu où cet animal était gardé.	Déclarée coupable lors d'un procès tenu le 8 novembre 2010. Amende : 400 \$ Frais : 128 \$ Total : 528 \$
Déf 1: Bernard Julien Déf 2: Ferme Cap-Rond 397, rue Mgr-Vachon Saint-Raymond	Animaux de compagnie 3 chiens et 1 chat	2008-12-18	1- Étant propriétaire d'un animal, a compromis sa sécurité ou son bien-être en ne lui donnant pas accès à de l'eau potable en quantité et en qualité compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce. 2- Étant propriétaire d'un animal, a compromis sa sécurité ou son bien-être en ne le gardant pas dans un habitat convenable et salubre.	Déclarés coupables lors d'un procès tenu le 17 août 2010 Amende : 200 \$/chef/déf Frais : 64 \$/chef/déf Total : 1 056\$
Richard Bourgoïn 12042, av Beaurivage Shawinigan	Fourrière 1 chat	2008-12-09	Étant gardien d'un animal, a compromis sa sécurité ou son bien-être en le soumettant à des abus ou des mauvais traitements qui peuvent affecter sa santé.	Plaidoyer de culpabilité enregistré lors d'un procès tenu le 14 octobre 2010. Amende : 200 \$ Frais : 64 \$ Total : 264 \$

Giuseppe Ruscito 15, avenue Dubé, app. 1 Montréal-Est	Élevage de 19 chiens	2008-10-23	1- Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, n'a pas maintenu propre le lieu où cet animal était gardé.	Déclaré coupable lors d'un procès tenu le 27 janvier 2011. Amende : 1 200 \$ Frais : 300 \$ Total : 1 500 \$
Denis Poirier 2217, route 132 Est Le Bic	Fourrière 14 chiens et 20 chats	2008-10-20	Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, ne s'est pas assuré que l'aménagement ou l'utilisation des installations ne soit pas susceptible d'affecter la sécurité et le bien-être de l'animal.	Déclaré coupable lors d'un procès tenu le 27 septembre 2010. Amende : 400 \$ Frais : 128 \$ Total : 528 \$
Nadine Beaulieu 186, boul. Ste-Anne Est Ste-Anne-des-Monts G4V 1N1	Élevage 103 chiens	2008-07-31	1- Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, n'a pas maintenu propre le lieu où cet animal était gardé. 2- Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, ne s'est pas assuré que l'aménagement ou l'utilisation des installations ne soit pas susceptible d'affecter la sécurité et le bien-être de l'animal.	Plaidoyer de culpabilité enregistré lors d'un procès tenu le 19 octobre 2010. Amende : 400 \$/chef Frais : 128 \$/chef Total : 1 056 \$
Nadine Beaulieu 754, boul. Ste-Anne Est Ste-Anne-des-Monts	Élevage 23 chiens	2008-07-31	1- Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, n'a pas maintenu propre le lieu où cet animal était gardé. 2- Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, ne s'est pas assuré que l'aménagement ou l'utilisation des installations ne soit pas susceptible d'affecter la sécurité et le bien-être de l'animal.	Plaidoyer de culpabilité enregistré lors d'un procès tenu le 19 octobre 2010 Amende : 400 \$/chef Frais : 128 \$/chef Total : 1 056 \$
Marjolaine Gagnon-Vaillancourt 700, rang Mailloux Saint-Philémon	Élevage 300 chiens	2008-04-22	Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, ne s'est pas assuré que l'aménagement ou l'utilisation des installations ne soit pas susceptible d'affecter la sécurité et le bien-être de l'animal.	Plaidoyer de culpabilité enregistré lors d'un procès tenu le 25 octobre 2010 Amende : 400 \$ Frais : 128 \$ Total : 528 \$

Simone Boutin 133, rg Bas Saint-Jacques Saint-Elzéar	Élevage 31 chiens	2008-02-28	<p>1- Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, a compromis sa sécurité ou son bien-être en ne lui donnant pas accès à de l'eau potable en quantité et en qualité compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce.</p> <p>2 - Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, n'a pas maintenu propre le lieu où cet animal était gardé.</p> <p>3 - Étant propriétaire d'un animal gardé dans un but de vente ou d'élevage, ne s'est pas assuré que l'aménagement ou l'utilisation des installations ne soit pas susceptible d'affecter la sécurité et le bien-être de l'animal.</p>	<p>Déclarée coupable lors d'un procès tenu le 13 octobre 2010.</p> <p>Amende : 400 \$/chef Frais : 128 \$/chef Total : 1 584 \$</p>
Nom du contrevenant et lieu de l'infraction	Type et nombre d'animaux	Date des infractions	Saisie	Jugement Amende et frais
Non divulgué Saint-Nazaire-d'Acton	Refuge 31 chiens	2010-12-01	Transport, soins et hébergement : SPA de la Mauricie SPCA de Montréal Humane Society du Canada - HSI SPCA de Laurentides-Labelle SPA de Québec SPA de Victoriaville SPCA du Saguenay SPA de l'Estrie SOS Terre-neuve	Le propriétaire a cédé les chiens à ANIMA-Québec le 3 décembre 2010. 29 chiens ont été placés en adoption dans les différentes SPA-SPCA participante. Deux chiens ont du être euthanasiés pour raison d'agressivité.
Non divulgué Saint-Gédéon	Élevage 3 chiens	2010-10-01	Transport, soins et hébergement : SPCA du Saguenay	Le propriétaire a cédé les chiens à la SPCA du Saguenay le 5 octobre 2010 qui les a mis en adotion.
Non divulgué Saint-Anselme	16 chiens de traîneau	2010-06-02	Transport, soins et Hébergement : SPA de Québec SPA de la Mauricie SPA de l'Estrie SPCA de Montréal	Requête en disposition entendue le 23 juillet 2010. 14 chiens ont été mis en adoption dans les SPA-SPCA ayant participé à la saisie. Les deux chiens restants ont été euthanasiés pour raison d'agressivité.
Non divulgué Saint-Léon-de-Standon	Élevage 16 chiens	2010-04-01	Transport, soins et Hébergement: ANIMA-Québec	Le juge a décidé l'euthanasie de tous les chiens, le 12 mai 2010, les examens psychologiques ayant révélé de trop lourdes séquelles.